

[Accueil](#)

[Musée](#)

[Les Compagnies des Indes](#)

[La Compagnie des Indes en France](#)

La Compagnie des Indes en France

Durant la seconde moitié du XVI^e siècle, la France est ravagée par les guerres de Religion. Affaibli, le pouvoir royal vacille. Les temps ne sont pas à l'organisation d'expéditions commerciales complexes à destination de l'Asie. Quelques aventuriers français s'y risquent mais aucune des initiatives entreprises ne dispose de la surface financière et de l'organisation de leurs tout-puissants concurrents hollandais (VOC) et anglais (EIC).

Louis XIV est convaincu qu'il lui faut rétablir la puissance navale de la France pour rendre sa grandeur au royaume. Dès 1661, il nomme Jean-Baptiste Colbert intendant des finances. Cumulant de nombreuses charges dont celle de secrétaire d'Etat de la Marine, Colbert favorise le développement industriel, commercial et colonial de la France et fonde la première grande compagnie de commerce maritime française.

La Compagnie de Colbert (1664-1719)

La Compagnie des Indes orientales a pour but de "procurer au royaume l'utilité du commerce [d'Asie] et d'empêcher que les Anglais et les Hollandais n'en profitassent seuls comme ils l'avaient fait jusqu'alors".

La déclaration royale du 27 août 1664 en énonce les privilèges : monopole du commerce avec l'Orient, droit de propriété des terres occupées, droit de justice souveraine, droit de battre monnaie, d'établir des garnisons, d'armer des navires de guerre et de commerce, jusqu'au droit d'esclavage. Son champ d'action s'étend des côtes d'Afrique au Japon, en incluant Madagascar et les Mascareignes, les côtes de la mer Rouge, de Malabar et de Coromandel, le Bengale, la Chine.

Née d'une Initiative régaliennne et non marchande, ses débuts sont peu encourageants. En 1706, elle passe aux mains d'armateurs malouins qui la renflouent.

La Compagnie perpétuelle des Indes (1719-1769)

À la mort de Louis XIV, la situation économique du royaume est à nouveau désastreuse. Le financier écossais John Law propose au Régent une solution audacieuse pour liquider la dette du pays. Il crée la banque Royale, lieu de dépôt de l'or et de l'argent et la charge d'émettre des billets de banque gagés sur les bénéfices d'une entreprise commerciale.

En 1719, Law fusionne l'ensemble des compagnies de commerce à privilèges (Compagnies des Indes orientales, du Sénégal, de Chine, de

Barbarie, etc.) en une seule entité, la Compagnie perpétuelle des Indes, elle-même intégrée à la banque Royale. Dans un premier temps, le Système est un succès. Les spéculateurs sont séduits par la perspective de bénéfices tirés de la colonisation de la Louisiane. Le cours des actions de la Compagnie s'envole.

Lorsque, en mars 1720 de gros actionnaires demandent à réaliser leurs avoirs en or et en argent, c'est la banqueroute. D'innombrables actionnaires sont ruinés, des émeutes éclatent et John Law doit s'enfuir du royaume. S'il a été néfaste, voire fatal, à bien des actionnaires, le Système de Law a permis malgré tout de réduire la dette de l'État de 40 % et de financer la Compagnie perpétuelle des Indes.

La Compagnie de Calonne (1785-1793)

Le dernier tiers du XVIII^e siècle voit poindre une contestation grandissante des privilèges. Sur le plan commercial, les compagnies à monopoles n'échappent pas à la critique : les partisans du libre-échange souhaitent leur disparition. Depuis 1769, date de la "suspension" de la Compagnie perpétuelle, le commerce vers l'Asie est libre.

C'est pourtant dans ce même contexte que Charles-Alexandre de Calonne, contrôleur général des finances du royaume, crée en 1785 une nouvelle Compagnie des Indes qui, contrairement aux précédentes, n'obtient pas de pouvoir civil et militaire dans ses comptoirs, ni ne dispose de l'ensemble des infrastructures du port de

Lorient, confiées à la Marine royale. Malgré tout, la Compagnie prospère avant de perdre tous ses privilèges.

En avril 1790, l'Assemblée nationale décrète l'ouverture du commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance à tous les Français ainsi que la liquidation de la Compagnie.